



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN
- M. PORTE à Mme ROSADONI

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 ET REAFFECTATION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-145

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2074-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du Pays d'Aix.

Vu la délibération n°23-45 en date du 23 mars 2023 approuvant l'ensemble de programmation financière 2023 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 21 mars 2023 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

Considérant que ce travail partenarial a permis un soutien financier pour 56 dossiers (sur 68 projets déposés) pour un montant total des financements attribués de 654 686 euros, répartis ainsi

- 150 000 euros de la Ville
- 150 000 euros de l'Etat
- 39 500 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 5 400 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 309 786 euros des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Considérant l'arrêt en cours d'exercice de deux actions

- L'arrêt, suite à décision de l'association Hello ma Vie, communiquée à la municipalité par courrier daté du 6 juin 2023, de l'action "MA RÉUSSITE SCOLAIRE JE ME LA CRÉE" dans le cadre du pilier réussite éducative du contrat de ville, pour laquelle la participation communale était fixée à 2 500 €.
- L'arrêt de l'action "Médiation Sociale +" portée par l'association DUNES sur le volet santé du contrat de ville, acté lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 3 avril 2023 en présence des financeurs du projet, Ville, Etat et bailleurs sociaux avec un terme décidé collectivement au 30 avril 2023. La participation communale était fixée à 3500 euros

Considérant les enjeux prioritaires en matière de réussite éducative et de parentalité, et le besoin recensé de répondre à un besoin spécifique sur le quartier de la Frescoule d'ouverture d'un second créneau d'accueil de l'espace parents-enfants dans le cadre de l'action "DES ENFANTS, DES PARENTS ET DU LIEN" portée par l'Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra. Ce second créneau à un coût évalué à 4000 euros

Il est proposé

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- D'approuver la réaffectation des 2500 euros dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville au Centre Social Calcaïra pour permettre l'extension du périmètre du projet sur l'espace d'accueil parents enfants, servant au même titre que le projet interrompu d'Hello Ma Vie, les enjeux de réussite éducative.
- D'approuver la modification du montant de la subvention allouée à l'association DUNES à hauteur de l'état de réalisation de l'action sur un seul trimestre au lieu d'une année complète, soit au prorata, 1170 euros au lieu des 3500 initialement alloués.

Par conséquent, le montant total part Ville du contrat de Ville est modifié à la baisse de 150 000 à 147 670 euros, se répartissant ainsi :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2023
Habitat cadre de vie	10	1	112 900 €
Développement éco insertion emploi	8	1	93 400 €
Prévention de la Délinquance / Accès aux droits	10	2	143 730 €
Solidarité / Santé	8	1	76 870 €
Réussite Éducative/ Parentalité / Animation	6	0	71 000 €
Valeurs de la République / Citoyenneté	6	1	74 556 €
Sports / Culture	7	1	77 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à l'Unanimité

APPROUVE la modification de la programmation financière 2023 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 21 mars 2023 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. SAHRAOUI




C. LANZARONE



REUSSITE EDUCATIVE - PARENTALITE - ANIMATION

VITROLLES	CONTRAT DE VILLE										DROITS COMMUNS MOBILISES									
	VILLE		BAILLEURS SOCIAUX		CD	MAMP Pays d'Alx	ETAT	ASP	VILLE	CIT	ID	BS	Autres	CAF	MAMP Pays d'Alx	EUROPE	Report Ressources non utilisées	Ressources indirectes	Contributions volontaire en nature	
	Etat: AF2 Etat rouge	En	A	B																C
PROJETS	Coût opération	PdV Demandé	PdV Proposé	PdV Obtenu																
REUSSITE EDUCATIVE																				
U AIX-MARSEILLE	45 065,0 €	15 000,0 €	15 000,0 €				16 800,0 €	3 840,0 €	6 000,0 €				3 420,0 €							
SA	12 935,0 €	12 935,0 €																		
S	95 780,0 €	9 500,0 €	8 500,0 €						56 100,0 €											
LO MA VIE	14 600,0 €	7 500,0 €	0,0 €				2 500,0 €		1 000,0 €								2 600,0 €		2 000,0 €	
LAGRANGE JITERRANEE	13 571,0 €	7 000,0 €	6 000,0 €											5 079,0 €					1 412,0 €	
VT-SUD	40 208,0 €	18 000,0 €	14 000,0 €						15 000,0 €				1 700,0 €	3 708,0 €						
Totaux REUSSITE EDUCATIVE	222 150,0 €	68 500,0 €	58 500,0 €				19 300,0 €	3 840,0 €	78 100,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	5 125,0 €	8 787,0 €	0,0 €	0,0 €	2 600,0 €	0,0 €	9 770,0 €	
RENTALITE																				
S	68 425,0 €	18 000,0 €	12 000,0 €				500,0 €	4 950,0 €				4 500,0 €	2 800,0 €	11 000,0 €					4 855,0 €	
LAGRANGE JITERRANEE	29 103,0 €	15 800,0 €	15 500,0 €				0,0 €							8 210,0 €					1 412,0 €	
Totaux PARENTALITE	97 528,0 €	33 800,0 €	27 500,0 €				500,0 €	4 950,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	4 500,0 €	2 800,0 €	19 210,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	6 267,0 €	
MATON																				
S	143 250,0 €	15 000,0 €	15 000,0 €				1 200,0 €	48 000,0 €	18 000,0 €			4 000,0 €		21 000,0 €					1 680,0 €	
Totaux ANIMATION	143 250,0 €	15 000,0 €	15 000,0 €				1 200,0 €	48 000,0 €	18 000,0 €	0,0 €	0,0 €	4 000,0 €	0,0 €	21 000,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	1 680,0 €	
TOTAL	399 210,0 €	118 300,0 €	71 000,0 €				21 000,0 €	56 790,0 €	96 100,0 €	0,0 €	0,0 €	8 500,0 €	7 925,0 €	48 997,0 €	0,0 €	0,0 €	2 600,0 €	0,0 €	13 064,0 €	

TOTAUX TOUS BAILLEURS SOCIAUX CDV : 20 000,0 €

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

**AVENANT 9 CONVENTION VILLE – ETABLISSEMENT REGIONAL LEO
LAGRANGE MEDITERRANEE CENTRE SOCIAL CALCAIRA 2023**

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°23- en date du 23 mars 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **Léo Lagrange Méditerranée Centre social Calcaïra**, représentée par son Président, **Monsieur Marc LAGAE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est à dont le siège est 67, la Canebière, 13001 Marseille, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et l'Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra,
Vu la délibération n° 23-45 du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n°4 à la dite convention, pour la mise en œuvre du projet intitulé : «**DES PARENTS, DES ENFANTS, DU LIEN**» dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville
Le présent avenant est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée à l'Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra, qui l'accepte pour l'extension du projet : «**DES PARENTS, DES ENFANTS, DU LIEN**» (ouverture d'un second créneau permettant d'accueillir d'avantage de bénéficiaires de l'action)

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2500 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Marc LAGAE
Le Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

